



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 4 février 2013, tenue le 11 février 2013 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mme la conseillère Diane Gargantini et MM. les conseillers Normand Girouard, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, M. Normand Gravel.

Est absente lors de la présente séance, Mme Déborah Bélanger, mairesse.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

Mme Carine Lachapelle, directrice adjointe du Service d'urbanisme et d'environnement, et M. Sylvain Valiquette, directeur du Service des loisirs et de la culture, sont également présents jusqu'à la fin de la séance.

067/11-02-13

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Normand Gravel, constate la régularité de la séance.

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 4 février 2013 à la suite de son ajournement. Il est 19 h 30.

ADOPTÉE

068/11-02-13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour préparé par la greffière :

- Report de l'item suivant à une séance ultérieure :
 - H.1 Transport Adapté & Collectif des Laurentides - Protocole d'entente et quote-part 2013

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel qu'amendé conformément à la modification présentée au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013

A OUVERTURE

1. Réouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Période de questions du public

A.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

B GESTION FINANCIÈRE

1. Vente pour taxes par la MRC d'Antoine-Labelle - Approbation de la liste officielle en date du 11 février 2013
2. Approbation de la liste des taxes municipales à prescrire

C GESTION ADMINISTRATIVE

D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2013-02 sur invitation - Fourniture et installation d'une génératrice neuve de marque Kohler 100 kilowatts
2. Installation de panneaux électriques pour les génératrices - Octroi de contrat

E AVIS DE MOTION

1. Avis de motion - Règlement numéro 214 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
2. Avis de motion - Règlement numéro 215 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
3. Avis de motion - Règlement numéro 216 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
4. Avis de motion - Règlement numéro 217 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
5. Avis de motion - Règlement numéro 218 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

F ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du projet de Règlement numéro 214 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
2. Adoption du premier projet de Règlement numéro 215 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
3. Adoption du projet de Règlement numéro 216 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
4. Adoption du premier projet de Règlement numéro 217 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
5. Adoption du projet de Règlement numéro 218 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
6. Assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements numéros 214 à 218 inclusivement

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Entente relative à la fourniture d'un service de désincarcération dans les territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle, secteur sud - Autorisation

H TRANSPORT ROUTIER

I HYGIÈNE DU MILIEU

J URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Vente d'une partie du lot 42 du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand
2. Avis technique concernant le recyclage des matières organiques - Mandat à une firme d'expertise environnementale

K LOISIRS ET CULTURE

1. Politique familiale et démarche de la Ville à titre de Municipalité amie des aînés (MADA) - Adoption du plan d'actions préliminaires

L DIVERS

Période de questions du public

M LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

Que le nouvel ordre du jour adopté modifie le contenu de la résolution numéro 066/04-02-13 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Normand Gravel, maire suppléant, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

GESTION FINANCIÈRE

069/11-02-13

VENTE POUR TAXES PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE EN DATE DU 11 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT la résolution numéro 049/04-02-13, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2013, approuvant la liste officielle des immeubles à mettre en vente pour non-paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de ladite liste, certains immeubles ont été retirés à la suite de la réception des paiements au Service de la trésorerie et qu'il y a lieu d'approuver la nouvelle liste en date de ce jour;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

Que la résolution numéro 049/04-02-13 soit et est abrogée.

Que la liste officielle des immeubles à mettre en vente pour non-paiement des taxes municipales en date du 11 février 2013 soit et est approuvée.

Que la Ville de Rivière-Rouge mandate la MRC d'Antoine-Labelle pour procéder à la vente desdits immeubles.

Que la trésorière, Mme Nicole Bouffard, soit et est mandatée pour représenter la Ville de Rivière-Rouge lors de la vente pour taxes, prévue le 9 mai 2013, et pour acquérir les immeubles au nom de la Ville de Rivière-Rouge s'il n'y a pas preneur.

Que la trésorière, Mme Nicole Bouffard, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

070/11-02-13

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013

APPROBATION DE LA LISTE DES TAXES MUNICIPALES À PRESCRIRE

CONSIDÉRANT que les taxes municipales se prescrivent par trois (3) ans selon l'article 251 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que la liste des immeubles dont les taxes municipales de 2009 et de 2010 sont à prescrire, telle que préparée par la trésorière de la Ville, soit et est approuvée.

Que la trésorière soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

071/11-02-13

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2013-02 SUR INVITATION - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE NEUVE DE MARQUE KOHLER 100 KILOWATTS

CONSIDÉRANT que le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), situé à Rivière-Rouge, est le lieu désigné pour le rassemblement lorsque les mesures d'urgence sont décrétées;

CONSIDÉRANT que lors des mesures d'urgence décrétées le 21 décembre 2012, il a été constaté que ledit CSCVR n'avait pas de génératrice pour supporter l'électricité nécessaire au chauffage et à l'éclairage et qu'il y a lieu de remédier à la situation;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);

CONSIDÉRANT le document d'appel d'offres préparé par le Service du greffe et le Service des travaux publics, en date du 11 février 2013, en relation avec la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service opérationnelle d'une génératrice neuve de marque Kohler 100 kilowatts, ou de marque équivalente, au CSCVR à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux applicable dans le cadre du présent projet prévoyant un processus d'appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013

Que le conseil approuve le document d'appel d'offres numéro 2013-02, préparé par le Service du greffe et le Service des travaux publics en date du 11 février 2013, et autorise la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe de la Ville à procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation écrite pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service opérationnelle d'une génératrice neuve de marque Kohler 100 kilowatts, ou de marque équivalente, au CSCVR à Rivière-Rouge.

Que les entreprises invitées à soumissionner soient celles choisies par la directrice générale, Mme Julie Godard, en date du 11 février 2013.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

072/11-02-13

INSTALLATION DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES POUR LES GÉNÉRATRICES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en cas de panne d'électricité, la Ville de Rivière-Rouge possède une génératrice pour alimenter le garage municipal du secteur Sainte-Véronique ainsi qu'une autre génératrice pour la salle communautaire de ce même secteur;

CONSIDÉRANT que pour faciliter le branchement et le débranchement de façon sécuritaire et rapide desdites génératrices, il y a lieu de faire installer de nouveaux panneaux électriques munis d'un interrupteur de transfert manuel, et ce, au garage municipal et à la salle communautaire du secteur Sainte-Véronique;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le contrat d'installation de panneaux électriques au garage municipal et à la salle communautaire du secteur de Sainte-Véronique soit octroyé à l'entreprise « Lacasse Électrique inc. » au montant total de 3 700 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à sa proposition du 24 janvier 2013.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment, la supervision des travaux.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Mme la conseillère Diane Gargantini donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 214 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats.

Que le règlement numéro 214 soit dispensé de lecture lors de son adoption à une séance subséquente du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

M. le conseiller Normand Girouard donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 215 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

Que le règlement numéro 215 soit dispensé de lecture lors de son adoption à une séance subséquente du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION

M. le conseiller Yves Sigouin donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 216 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction.

Que le règlement numéro 216 soit dispensé de lecture lors de son adoption à une séance subséquente du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 217 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

M. le conseiller Denis Lacasse donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 217 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Que le règlement numéro 217 soit dispensé de lecture lors de son adoption à une séance subséquente du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Mme la conseillère Diane Gargantini donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 218 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Que le règlement numéro 218 soit dispensé de lecture lors de son adoption à une séance subséquente du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

073/11-02-13

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le Règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Diane Gargantini lors de la séance ordinaire ajournée du conseil municipal tenue le 11 février 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 214 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats soit et est adopté.

Que le projet de Règlement numéro 214 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

074/11-02-13

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement numéro 408 de la MRC d'Antoine-Labelle qui intègre au Schéma d'aménagement et de développement les conditions et modalités d'application de la décision numéro 373 401 de la Commission de protection du territoire agricole à l'égard de la demande à portée collective;

CONSIDÉRANT que lesdites conditions et modalités d'application doivent être intégrées à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Normand Girouard lors de la séance ordinaire ajournée du conseil municipal tenue le 11 février 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de Règlement numéro 215 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage soit et est adopté.

Que le premier projet de Règlement numéro 215 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

075/11-02-13

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 183 relatif à la construction;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 183 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 202 entré en vigueur le 13 juin 2012;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 183 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Yves Sigouin lors de la séance ordinaire ajournée du conseil municipal tenue le 11 février 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 216 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction soit et est adopté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013

Que le projet de règlement numéro 216 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ADOPTÉE

076/11-02-13

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le Règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Denis Lacasse lors de la séance ordinaire ajournée du conseil municipal tenue le 11 février 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de Règlement numéro 217 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement soit et est adopté.

Que le premier projet de Règlement numéro 217 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

077/11-02-13

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 185 est entré en vigueur le 17 octobre 2011 et a été modifié par le Règlement numéro 204 entré en vigueur le 13 juin 2012;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 185 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Diane Gargantini lors de la séance ordinaire ajournée du conseil municipal tenue le 11 février 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 218 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit et est adopté.

Que le projet de Règlement numéro 218 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

078/11-02-13

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIVE AUX PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 214 À 218 INCLUSIVEMENT

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

De tenir une assemblée publique de consultation, présidée par la mairesse, le lundi 4 mars 2013 à compter de 16 h à la salle du conseil municipal située au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, pendant laquelle les projets de règlement suivants et les premiers projets de règlements suivants, portant les numéros 214 à 218 inclusivement, seront présentés et expliqués :

- projet de Règlement numéro 214 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;
- premier projet de Règlement numéro 215 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage;
- projet de Règlement numéro 216 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction;
- premier projet de Règlement numéro 217 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;
- projet de Règlement numéro 218 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

079/11-02-13

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE, SECTEUR SUD - AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'il y a un important trafic routier sur certaines routes qui traversent les territoires non organisés situés au sud de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des usagers utilisant ces routes situées en territoires non organisés, la MRC souhaite offrir un service de désincarcération en cas d'accidents routiers;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-Rouge offre un service de désincarcération;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-Rouge est actuellement celui qui peut intervenir le plus rapidement sur le secteur sud des territoires non organisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. chap. O-9), la MRC détient tous les pouvoirs et responsabilités au même titre qu'une municipalité relativement aux territoires non organisés;

CONSIDÉRANT l'article numéro 468 de la *Loi sur les cités et villes* permettant, notamment, de conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de sa compétence;

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé par la MRC relative à la fourniture d'un service de désincarcération dans les territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle, secteur sud;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec la MRC d'Antoine-Labelle relativement à la fourniture d'un service de désincarcération dans les territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle, secteur sud.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, ladite entente.

ADOPTÉE

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

080/11-02-13

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 42 DU RANG SUD-OUEST DE LA RIVIÈRE ROUGE DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE MARCHAND

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de M. Maurice Morin, propriétaire, visant l'acquisition d'une parcelle de terrain appartement à la Ville d'une superficie totale de 210,3 m² et étant adjacente à sa propriété située sur la rue des Bouleaux, soit une partie du lot 42 du rang Sud-Ouest



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013

de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand (référence : lettres de M. Morin datées respectivement des 7 et 15 janvier 2013);

CONSIDÉRANT que ladite parcelle de terrain fait partie du parc municipal situé sur la rue des Bouleaux, lequel est d'une superficie totale de 4 452,2 m²;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de la Politique sur l'aliénation des biens matériels excédentaires et des biens immobiliers excédentaires de la Ville de Rivière-Rouge, adoptée le 6 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que l'offre de M. Morin pour l'achat de ladite parcelle de terrain est de 6 \$ du mètre carré;

CONSIDÉRANT que la vente de ladite parcelle de terrain à M. Morin permettrait à ce dernier de régulariser son acte de propriété qui est présentement dérogatoire et ainsi éviter une demande de dérogation mineure à la Ville;

CONSIDÉRANT que la vente de ladite parcelle de terrain n'aurait pas d'impact sur l'utilisation du parc municipal par les contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la vente d'une partie du lot 42 du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand à M. Maurice Morin, soit une superficie de 210,3 m², étant une partie du parc municipal situé sur la rue des Bouleaux, le tout tel que représenté à la description technique et au plan préparé par Mme Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, sous le numéro 6664 (minute 7109) en date du 15 janvier 2013.

Que la présente vente soit conditionnelle à l'engagement formel du propriétaire, M. Morin, à faire cadastrer (regrouper) ces deux (2) terrains afin d'obtenir qu'une seule propriété (un terrain distinct).

Que le prix de vente soit de 8,22 \$ le mètre carré, soit un montant total de 1 728,67 \$, conformément à l'article 5.2 de la Politique sur l'aliénation des biens matériels excédentaires et des biens immobiliers excédentaires de la Ville de Rivière-Rouge en référence à la valeur marchande.

Que les honoraires professionnels de l'arpenteure-géomètre, Mme Isabelle Labelle, ceux du notaire, M^e Nicole Janelle, ainsi que les frais de publication de l'acte de cession et tous les autres frais soient assumés par l'acheteur, soit par M. Maurice Morin.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

081/11-02-13

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013

AVIS TECHNIQUE CONCERNANT LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES - MANDAT À UNE FIRME D'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire obtenir un avis technique concernant le traitement des matières organiques produites sur le territoire de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme d'expertise environnementale « Chamard & Associés »;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme d'expertise environnementale « Chamard & Associés » pour rédiger un avis technique concernant le traitement des matières organiques produites sur le territoire de la RIDR, tel mandat professionnel pour un montant maximum de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, les documents se rattachant à la présente résolution.

Que la présente dépense soit payée à même le surplus non affecté de la Ville dans sa compétence de proximité.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

082/11-02-13

POLITIQUE FAMILIALE ET DÉMARCHE DE LA VILLE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) - ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS PRÉLIMINAIRES

CONSIDÉRANT la démarche de la Ville à titre de Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en ce sens avec le ministère de la Famille et des Aînés;

CONSIDÉRANT qu'une des obligations de la Ville est d'élaborer un plan d'actions préliminaires;

CONSIDÉRANT le plan d'actions préliminaires présenté par le Comité de pilotage de la démarche de la Ville à titre de MADA;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

Que le plan d'actions préliminaires soit approuvé tel que présenté par le Comité de pilotage de la démarche de la Ville à titre de MADA.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013
AJOURNÉE AU 11 FÉVRIER 2013

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Normand Gravel, maire suppléant, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil présents répondent aux questions adressées par le public.

083/11-02-13

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit et est levée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE

Normand Gravel
Maire suppléant

Lucie Bourque
Greffière

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger
Mairesse